



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction de
l'enseignement
supérieur

Service des
établissements

Sous-direction
de l'organisation et des
moyens de
l'enseignement
supérieur

Bureau
de la réglementation et
des statuts

DES B4 n° **506653**

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris le - 7 OCT. 2005

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs des établissements publics à
caractère scientifique, culturel et professionnel

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs
des académies

Chancelier des universités

Objet : Circulaire relative à la préparation des budgets de gestion des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) – Année 2006.

L'entrée en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) sera effective au 1^{er} janvier 2006. Sa mise en œuvre vise à accroître la transparence sur l'utilisation des moyens autorisés par le Parlement, à en mesurer les résultats et à renforcer l'efficacité de la dépense publique grâce à la responsabilisation des gestionnaires. Les principes posés par la LOLF (gestion par la performance, suivi des dotations par destination et plus grande fongibilité des crédits notamment) conduisent à instaurer un nouveau mode de gestion où le directeur de l'enseignement supérieur, responsable des programmes « formations supérieures et recherche universitaire » (P150) et « vie étudiante » (P231) de la mission « recherche et enseignement supérieur », est investi de nouvelles responsabilités.

Cette configuration place les établissements publics d'enseignement supérieur et notamment les EPCSCP au centre du dispositif puisqu'ils contribuent de manière prépondérante à la mise en œuvre de ces programmes.

Pour ces établissements, **le cadre réglementaire de référence demeure le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des EPCSCP** et notamment l'article 4 qui prévoit que le budget de l'établissement, et les budgets qu'il intègre, est présenté par nature de recettes et de dépenses.

Le budget de gestion, prévu à l'article 6 du même décret, constitue quant à lui le support pour initier la démarche de pilotage par la performance de l'établissement et des programmes de l'Etat. C'est pourquoi, il doit évoluer vers un format cohérent avec la LOLF permettant notamment d'homogénéiser les remontées d'informations afin de les analyser et de les agréger dans les projets et rapports annuels de performance qui seront mis à disposition des parlementaires.



La présente circulaire a pour objet d'exposer les nouvelles dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 (3^{ème} alinéa) de l'arrêté du 19 mai 1994 relatif au budget de gestion des EPCSCP qui s'imposent aux EPCSCP pour l'exercice 2006.

I – PRESENTATION DU BUDGET DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT.

Les règles relatives à la construction de ces budgets de gestion sont celles définies par la réglementation en vigueur, notamment le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des EPCSCP et l'instruction comptable M9-3.

1 - Principes généraux de présentation des dépenses et des recettes par destination.

En dépenses, les crédits sont désormais présentées selon une nomenclature construite en cohérence avec les missions et actions des programmes ministériels qui les financent : une destination du budget de gestion correspond à une action de prévision des programmes P150 et P231 du budget de l'Etat.

Toutefois, le conseil d'administration de l'établissement reste compétent pour décider, en tant que de besoin, de diviser et subdiviser les destinations en sous-destinations en fonction de son champ d'activités et des objectifs de gestion qui lui sont propres. Cette déclinaison doit tenir compte des contraintes des outils informatiques existants dans les établissements (ex : l'outil NABUCO ne permet d'avoir des déclinaisons qu'avec 5 chiffres soit 3 niveaux).

Dans l'hypothèse où l'EPCSCP est rattaché à un ou plusieurs autres programmes ministériels que les programmes P150 et P231 (par exemple le Muséum national d'histoire naturelle), la possibilité lui est offerte de créer d'autres destinations. Pour l'ouverture de ces destinations, il convient de recueillir l'accord du directeur de l'enseignement supérieur, responsable de programme et des responsables des programmes concernés.

En recettes, le conseil d'administration arrête la nomenclature qui peut être celle des dépenses.

2 – Contenu des destinations.

Les moyens utilisés par les établissements qui seront ventilés concernent :

- Les dépenses décaissables, c'est-à-dire les dépenses qui génèrent des flux financiers avec des tiers, dans l'année.

Ainsi, les provisions, les amortissements et les dépréciations d'actifs ne sont pas ventilés. Les prestations internes, dès lors qu'elles sont identifiées en tant que telles, ne sont pas non plus ventilées. En exécution, les variations de stocks ne sont pas ventilées (cf annexe IV).



3 / 4

- Les effectifs des emplois qui sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ¹

Les moyens consacrés à l'international doivent être répartis dans les destinations formation, recherche, diffusion des savoirs et pilotage.

3- Nomenclature.

Les destinations du budget de gestion font l'objet d'une nomenclature qui reçoit une codification telle qu'elle figure en annexe II.

Cette codification, nécessaire à la production des documents de synthèse normalisés, permet de répartir les activités et moyens afférents aux destinations.

3-1 Nomenclature des destinations.

Les destinations sont définies par référence aux actions figurant aux programmes P150 et P231. La nomenclature des destinations comprend obligatoirement 3 chiffres. La première unité correspond toujours au premier chiffre du programme ministériel, soit 1 pour le programme P150 et 2 pour le programme P231. Les deux autres unités correspondent à chacune des actions du budget de L'Etat numérotées de 1 à 16, soit 01 pour l'action 1 et 10 pour l'action 10.

Exemples :

Pour le programme 150, l'action 1 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » correspond à la destination codifiée 101 et l'action 2 « Formation initiale et continue de niveau master » correspond à la destination codifiée 102 et ainsi de suite jusqu'à l'action 16 « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur » qui correspond à la destination 116.

Pour le programme 231, l'action 1 « aides directes » correspond à la destination 201 et l'action 2 « aides indirectes » à la destination 202 et ainsi de suite jusqu'à l'action 4 « pilotage et animation du programme » qui correspond à la destination 204.

Pour les établissements rattachés à un ou plusieurs autres programmes ministériels que les programmes P150 et P231, la numérotation des destinations spécifiques doit être arrêtée en accord avec le directeur de l'enseignement supérieur, directeur de programme.

3-2 Nomenclature des sous-destinations.

Les établissements peuvent, selon leurs propres besoins, créer des sous-destinations sous réserve de respecter les principes de codification définis ci-dessus.

¹ ETPT : une personne à temps plein employée toute l'année consomme un ETPT. Cette unité prend en compte une proratisation de l'activité des agents en fonction de leur quotité de temps de travail (50 à 90% : une personne employée à 80% employée toute l'année consomme 0,8ETPT) et en fonction de leur durée d'activité sur l'année (une personne à temps plein pendant 6 mois consomme ½ ETPT).



Exemple :

Destination 101 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence »
Sous-destination 1011 « Formation initiale du baccalauréat à la licence »
Sous-destination 1012 « Formation continue du baccalauréat à la licence ».

Toutefois, pour l'exercice 2006, il est proposé une déclinaison de la destination 115 « Pilotage et support du programme ».

3-3 Nomenclature des dépenses non décaissables.

Dans l'outil informatique dont dispose l'établissement, les dépenses non décaissables sont codifiées « DZ ».

Il s'agit des dotations aux amortissements, des dotations aux provisions et des prestations internes dès lors qu'elles sont identifiées comme telles. En exécution, les variations de stock sont également répertoriées sous cette codification.

4 – Equilibre du budget de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 1994, le montant total des recettes et des dépenses du budget de gestion doit être identique à celui des recettes et dépenses du budget de l'établissement. L'équilibre du budget de gestion s'apprécie globalement, et non par destination.

Ainsi, le montant total des recettes du budget par nature doit être égal au montant total des recettes du budget de gestion de l'établissement. De même, le montant total des dépenses du budget par nature doit être égal au montant total des dépenses du budget de gestion de l'établissement.

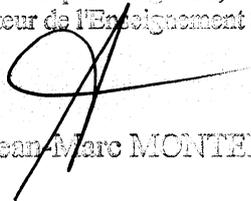
Le tableau figurant à l'annexe IV permet de vérifier que cet équilibre est réalisé.

II – BUDGET DE GESTION DES COMPOSANTES ET DES SERVICES COMMUNS DOTES D'UN BUDGET PROPRE INTEGRE.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 1994 précité le budget de gestion de l'établissement intègre le budget de gestion des composantes et des services communs dotés d'un budget propre intégré. Les destinations et sous-destinations de ces budgets de gestion sont présentées suivant les modalités définies ci-dessus.

Il convient de souligner que les composantes peuvent n'utiliser que les destinations qui sont liées à leur activité sous réserve de conserver la codification du budget de gestion de l'établissement.

Pour le Ministre
et par déléguation,
Le Directeur de l'Enseignement Supérieur,


Jean-Marc MONTEIL

ANNEXE I

NOMENCLATURE DE PREVISION DES PROGRAMMES P150 et P231 DE LA MISSION RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DU BUDGET DE L'ETAT POUR 2006

PROGRAMME 150 : FORMATIONS SUPERIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

ACTIONS
1 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence
2 - Formation initiale et continue de niveau master
3 - Formation initiale et continue de niveau doctorat
4 - Établissements d'enseignement privés
5 - Bibliothèques et documentation
6 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé
7 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies
8 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur
9 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies
10 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement
11 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société
12 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale
13 - Diffusion des savoirs et musées
14 - Immobilier
15 - Pilotage et support du programme
16 - Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur

PROGRAMME 231 : VIE ETUDIANTE

ACTIONS
1-Aides directes
2 - Aides indirectes
3 - Aides médicales et socio-éducatives
4- Pilotage et animation du programme

ANNEXE II

PRESENTATION DE LA NOMENCLATURE DES DESTINATIONS DU BUDGET DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT

PROGRAMME 150 - FORMATIONS SUPERIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE	DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS
	101 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	
	102 Formation initiale et continue de niveau master	
	103 Formation initiale et continue de niveau doctorat	
	104 Etablissements d'enseignements privés	
	105 Bibliothèques et documentation	
	106 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	
	107 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	
	108 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	
	109 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	
	110 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	
	111 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	
	112 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	
	113 Diffusion des savoirs	
	114 Immobilier	
	115 Pilotage et animation du programme	1151 Pilotage du système universitaire 1152 Pilotage opérationnel des établissements 1153 Formation du vivier
116 Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		

PROGRAMME 231 - VIE ETUDIANTE	DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS
	201 Aides directes	
	202 Aides indirectes	
	203 Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	
	204 Pilotage et animation du programme	

NOMENCLATURE DES DEPENSES NON DECAISSABLES FIGURANT EN ANNEXE IV

- | |
|--|
| DZ Dotations aux amortissements
DZ Dotations aux provisions
DZ Variation de stocks (en exécution)
DZ Prestations internes |
|--|

Si la nomenclature des recettes est claquée sur celle des dépenses, il conviendra de remplacer la lettre D par R dans la codification.

**ANNEXE III
BUDGET DE GESTION 2006**

Destination	Intitulé de la destination	Dépenses décaissables	Recettes
101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence		
102	Formation initiale et continue de niveau master		
103	Formation initiale et continue de niveau doctorat		
105	Bibliothèques et documentation		
106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé		
107	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies		
108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur		
109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		
110	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement		
111	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société		
112	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale		
113	Diffusion des savoirs		
114	Immobilier		
115	Pilotage et animation du programme		
1151	<i>Pilotage du système universitaire</i>		
1152	<i>Pilotage opérationnel des établissements</i>		
1153	<i>Formation du vivier</i>		
SOUS TOTAL FORMATIONS SUPERIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE		0	0
201	Aides directes		
202	Aides indirectes		
203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		
204	Pilotage et animation du programme		
SOUS TOTAL VIE ETUDIANTE		0	0
TOTAL GENERAL		0	0

ANNEXE IV
ETAT PERMETTANT DE VERIFIER L'EGALITE ENTRE LE BUDGET PAR NATURE ET LE
BUDGET DE GESTION

Destination	Dépenses	Recettes
Rappel sous total formations supérieures et recherche universitaire	D1	R1
Rappel sous total vie étudiante	D2	R2
Total des opérations donnant lieu à un flux financier (Total I)	D1+D2 = ID	R1+R2 = IR
Dotations aux amortissements (DA)	DA	
Dotations aux provisions (DP)	DP	
Variation de stocks (en exécution) (SD ou SR)	SD	SR
Prestations internes (PI)	PI	PI
Reprises sur amortissements et provisions (RA)		RA
Reprises sur provisions (RP)		RP
Total des dépenses non décaissables (Total II)	DA+DP+SD+PI = IID	SR+PI+RA+RP = IIR
TOTAL GENERAL BUDGET DE GESTION	ID+IID	I+IIR
Pour mémoire Total Budget par nature	Total dépenses par nature	Total recettes par nature

Pour la nomenclature se reporter à l'annexe II.